

**Objet : Convention de mise à disposition de la Ferme de Rai et du site de l'étang la Croix Lamirault auprès du Comité Départemental UNSS de l'Orne pour l'organisation du Championnat départemental de Cross-Country 2025**

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclue sans effet financier pour la CdC,

Considérant la demande du Comité Départemental UNSS de l'Orne de disposer, les 18 et 19 novembre 2025, de la ferme de Rai et du site de l'étang la Croix Lamirault pour l'organisation de l'édition 2025 du Championnat départemental de Cross-Country qui aura lieu le 19 novembre 2025,

Considérant qu'il convient, pour les parties à cette convention, de formaliser les conditions de cette mise à disposition,

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de valider les termes de la convention de mise à disposition de la Ferme de Rai et du site de l'étang la Croix Lamirault auprès du Comité Départemental UNSS de l'Orne pour l'organisation de l'édition 2025 du Championnat départemental de Cross-Country qui aura lieu le 19 novembre 2025.

Article 2 : de signer ladite convention, ci-annexée.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

**FAIT À L'AIGLE, LE 06 NOVEMBRE 2025**

Acte reçu en préfecture le

12 NOV. 2025

Publié en ligne le

12 NOV. 2025

Certifié exécutoire

Le Président  
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20251106-2025-11-06-207-AU  
Date de télétransmission : 12/11/2025  
Date de réception préfecture : 12/11/2025